



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie

Question écrite n° 45007

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la situation des Français qui sont obligés, pour des raisons de sécurité, de quitter l'Algérie depuis ces dernières années, en raison des menaces proférées et des attentats perpétrés par des groupes fanatiques religieux. En effet, la loi du 26 décembre 1961 qui définit la qualité de rapatrié, et dont les dispositions ont été par la suite étendues aux Français rentrant d'Algérie et du Sahara par le décret n° 62-365 du 2 avril 1962, est applicable aux Français dont le départ du territoire dans lequel ils étaient installés est consécutif aux événements politiques liés à l'accession de ce territoire à l'indépendance. Compte tenu de la circulaire du 22 juin 1966 du ministère de l'intérieur, qui précise que l'origine du rapatriement doit comporter « une contrainte politique au départ », il lui demande s'il compte faire bénéficier de la qualité de « rapatriés », au sens de la loi, tous les Français qui quittent aujourd'hui l'Algérie pour des raisons de sécurité.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 et les textes d'application qui en découlent concernent les Français installés outre-mer dans des territoires placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, avant leur accession à l'indépendance. L'Algérie ayant accédé à l'indépendance le 3 juillet 1962, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer aux personnes qui décident de revenir en France en raison des événements dramatiques qui se déroulent en Algérie depuis 1993. Toutefois, le Gouvernement, préoccupé par l'accueil de nos ressortissants, a confié au ministère des affaires étrangères la coordination et la mise en œuvre de différentes mesures susceptibles de les aider lors de leur arrivée sur le sol national.

Données clés

Auteur : [M. Sicre Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45007

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5874

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6498